

LIBERTÉ, ÉGALITÉ

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du LUNDI 12 Août 1793, l'an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est établi actuellement rue S. Honoré, vis-à-vis l'ancien Hôtel de Noailles, n^o. 1499, près les Jacobins. Le prix de l'abonnement est de 30 par an, 18 liv. pour six mois & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FORTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

POLOGNE.

De Grodno, le 7 juillet.

QUINZE nonces avoient été arrêtés pour avoir manifesté une opposition énergique aux volontés de la Russie. Dès qu'ils ont été relâchés, leur premier soin a été d'aller exprimer leur reconnaissance à la chambre, pour la part qu'elle venoit de prendre à cette insulte. Mais pourquoi les chanceliers chargés par la diète de requérir de l'ambassadeur Siewers, la liberté des détenus par une note ministérielle, n'ont-ils rempli cet ordre que verbalement? Voilà le reproche que leur ont fait plusieurs nonces, & il y a eu même des motions pour que les états décrétassent qu'il seroit enjoint aux chanceliers de porter par écrit des plaintes formelles à M. l'ambassadeur de Russie, & que les notes seroient communiquées aux ministres étrangers qui sont à Grodno, afin de prendre acte de la conduite des agens de Catherine, & de constater la *non-liberté* de la diète. C'étoit précisément ce que M. Siewers avoit grand intérêt d'étouffer, sans en laisser la moindre trace dans les journaux des séances. Aussi s'est-on élevé de toute part contre une proposition aussi hardie que dangereuse.

Un arrêté remarquable distingue la séance du 4. Le nonce de Livonie Poninski, fils du trop fameux Adam, mais digne d'un autre père, a proposé à la chambre de décréter, que si dorénavant la personne & les propriétés des membres de la diète étoient encore violées, la diète seroit rompue par cela même, & la session terminée. Le seul maréchal Bielinski, crainte sans doute de voir cesser bientôt ses fonctions, ou de perdre les profits que les séquestres & les confiscations pourroient lui promettre, s'est opposé d'abord au projet; cependant, accablé par le consentement très-prononcé de la chambre, il a eu l'air de se rendre, & la motion a été décrétée à l'unanimité. La tournure des affaires exigeant plus de tems qu'on n'avoit imaginé dès le commencement, il a été question de prolonger de nouveau la session jusqu'au 15 octobre prochain.

Enfin, le 5 juillet, les *instructions* pour la députation destinée à traiter avec le ministre russe, après quelques légers amendemens, ont été adoptées (1).

(1) Elles sont à-peu-près les mêmes que celles contenues dans notre numéro du 7, article *Karjovia*.

Cette députation étoit composée des chanceliers, des trésoriers de la couronne, des *hetmans* ou généraux de la république. On y a seulement adjoint deux évêques, celui de Livonie, Koffekowski, & celui de Lublin, Skarszewski, digne émule de son illustre confrère.

Une question vient d'être soumise à nos récheurs & sophistes qui se plaisent à répéter que la Pologne doit attribuer tous ses maux actuels au *système politique* qui lui a fait abandonner la Russie, & qu'elle ne doit attendre son salut que dans une confiance sans bornes dans la *magnanimité* de Catherine. Voici comment cette question est posée :

« Hommes de bon conseil ! un mariage forcé m'avoit uni à une femme de mauvaise vie qui m'accabloit de chagrins & d'humiliations & minoit ma santé. Dès que les circonstances l'ont permis, j'ai brisé mes chaînes. Pensant depuis que les liens de l'amitié seroient plus doux, je recherchai un ami, je crus le posséder. Hélas ! la femme perdue vint le séduire; elle l'a associé à sa haine contre moi; cet ami m'a trahi, & la trahison met le comble à mon infirmité. Hommes de bon conseil ! croyez-vous que je sois maintenant tenu de reprouver mon divorce, & de revenir dans les bras de la répudiée? J'attends votre réponse avec d'autant plus d'impatience, que mon malheureux sort n'est que trop semblable à ceux de ma patrie ».

FRANCE.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

De Marseille, le 1^{er} août.

Les sections ont formé un tribunal militaire, pour juger martiallement les auteurs de l'attroupement qui eut lieu dans la nuit du 21 juillet, & qui a falli être funeste à ceux qui gouvernent en ce moment Marseille. Les pouvoirs donnés aux juges par les sections sont « d'entendre & juger définitivement & militairement tous les auteurs, instigateurs, fauteurs, adhérens » & complices du complot reconnu & existant d'avoir voulu « troubler les sections, les diviser entr'elles, les armer les » unes contre les autres, détruire le comité général & la municipalité, faire évader les prisonniers & favoriser l'entree de Carteaux dans nos murs, pour renouveler les scenes d'horreur qui ont affligé le peuple de Marseille, & y allumer la guerre civile, &c. ». Déjà un fr. lantier Suisse, convaincu de cette espèce de délit, a été jugé & condamné à huit années de fers.

Tous les citoyens de Marseille ne sont pas armés, parce que la commune n'a pas assez de fusils pour en donner à tous les individus qui la composent. Pour remédier à ce déficit, la section n°. 5 a fait une pétition pour que chaque citoyen aisé achète à ses frais un fusil & vingt cartouches, sans avoir recours à la municipalité. Par ce moyen, les ouvriers peu favorisés de la fortune pourront être armés sans frais.

La section n°. 10 a fait une pétition pour qu'il soit formé des barrières aux lieux où les remparts de la ville se trouvent abattus, & que toute démolition ultérieure cesse dès cet instant. Ces remparts ont été vendus par les corps administratifs anciens, qui, dit la section n°. 10, n'en avoient pas le droit : elle a demandé que les barrières fussent élevées aux dépens des administrateurs d'alors. Cette pétition a été adhérente.

Chaque section a à fournir deux compagnies pour marcher contre l'armée de Carteaux; chacune peut fournir ces compagnies de garçons ou veufs sans enfans qui sont dans son arrondissement, depuis 18 ans jusqu'à 45. On s'occupe dans toutes de cette levée.

La section n°. 14 a fait une pétition pour qu'il soit formé un tribunal particulier, composé d'un commissaire par section, pour arrêter & faire traduire dans les prisons, juger & faire punir comme déserteurs & traîtres à la patrie tous les gardes nationaux qui, ayant joint l'armée, quitteront leurs drapeaux sans congé.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

De Strasbourg, le 5 août.

Ce qu'on avoit prévu au moment de la reddition de Mayence, est arrivé; notre ville vient d'être déclarée en état de siège: cette déclaration va donner lieu à des mesures qui ne conviennent pas à tout le monde, nos jardiniers sur-tout s'en plaignent, parce que leurs marais à légumes seront les premiers détruits: les citoyens pauvres n'auront pas non plus lieu d'être contents d'un état qui les réduit à manquer de légumes, la seule ressource qui leur reste depuis le renchérissement excessif de la viande.

Nous espérons que Landau tiendra au moins trois mois, & que les ennemis n'entreprendront pas le siège de notre ville dans l'arrière saison.

Nous n'avons aucune nouvelle de l'armée; il paroît qu'il ne s'y est rien passé; mais au premier jour il faut s'attendre à une vive affaire.

De Paris, le 12 août.

La garde nationale de Strasbourg, conformément à la loi, sera soldée sur le pied de guerre, & à la disposition des généraux, comme le reste des troupes de la république. Deux représentans du peuple resteront en permanence dans les murs de cette ville; & si jamais les satellites du despotisme oseroient attaquer cette place inexpugnable, les représentans du peuple déclarent que comptant sur le courage & le républicanisme de ses habitans, il s'enseveliront sous les ruines de cette cité, avec ses généreux défenseurs, plutôt que de capituler avec les ennemis de la liberté & de l'égalité.

On répand les bruits les plus alarmans & les nouvelles les plus sinistres; on dit que l'armée a quitté le camp de César, & s'est replié au-dessus de Cambrai, dont on assure que l'ennemi est maître. L'on dit aussi que Bouchain, Lequesnoi & Landrecies sont en son pouvoir, que les communications de Lille sont interceptées, & que cette ville est à la veille d'éprouver un second siège. Mais gardons-nous d'ajouter foi à

tous ces tristes événemens qu'on nous annonce; attendons le rapport général que Barrère, organe du comité de salut public, doit faire incessamment sur la situation intérieure & extérieure de la république: il doit faire connoître les dangers qui nous entourent, les maux qui nous menacent, & indiquer les grandes mesures propres à sauver la république. Il faut enfin recourir aux grands remèdes, & faire les derniers sacrifices pour le salut de la patrie.

La nouvelle de l'émigration de Beauharnois est fautive; il vient de demander au comité de salut public à être remplacé dans le commandement de l'armée du Nord.

Le tribunal révolutionnaire doit reprendre jeudi le jugement du procès de Custine.

La fête de l'unité a offert un spectacle si beau aux yeux attendris des amis de la liberté; elle présage d'ailleurs un avenir si consolant, qu'on nous croyons de notre devoir de recueillir toutes les plus légères circonstances de cette touchante cérémonie. La journée a été superbe; le ciel pur & serein seuloit sourire aux accents de joie d'un peuple libre. Le lieu du rassemblement étoit la place de la Bastille: au milieu de ses décombres s'élevoit, comme nous l'avons dit hier, la fontaine de la régénération, représentée par la nature, portant cette inscription: *Nous sommes tous ses enfans*. De ses secondes mamelles, qu'elle pressoit de ses mains, jaillissoit avec abondance une eau pure & salutaire: 85 commissaires des envoyés des assemblées primaires, doyens d'âge de leur députation, ont bu de cette eau dans la même coupe.

Sur les pierres de la Bastille, on lisoit ces inscriptions, monuments parlans du despotisme qui y entassoit ses victimes:

Un vieillard a baigné cette pierre de ses larmes.

Le corrupteur de ma femme m'a plongé dans ces cachots,

Des enfans avides m'ensevelirent ici.

Cette pierre n'a jamais été éclairée.

La vertu conduisit ici.

Je n'ai jamais été consolé.

Je suis enchaîné depuis quarante ans à cette pierre.

Ils ont couvert mes traits d'un masque de fer.

Sartine sourit à mes maux.

Le sciata ogni speranza voi ch'entraste.

Je fus oublié.

Mes enfans! ô mes chers enfans!

O mon mari!

L'enfer a vomé les rois.

L'enfer a vomé les prêtres.

On écrasa sous mes yeux mon araignée fidelle.

Je ne dois plus.

Il y a quarante-quatre ans que je meurs.

Le cortège a défilé, le long des boulevards: parmi les attributs des métiers portés en triomphe, on n'a pas oublié la presse, cette redoutable égide contre la tyrannie. On y avoit gravé ces mots: *Sans elle, point de liberté*.

Sur la première face de l'arc construit sur le boulevard Poissonnière, on lisoit ces mots:

5 & 6 octobre. Le peuple, comme un torrent, inonda leurs porriques; ils disparurent.

Sur la seconde face:

Comme une vile proie, elles ont chassé le tyran devant elles.

Pour un côté :

Sa justice est terrible.

Pour l'autre :

Sa clémence est extrême.

Le colosse, placé sur la place de l'hôtel des Invalides, avoit pour inscription :

L'aristocratie a pris cent formes diverses ; le peuple tout-puissant l'a par-tout terrassé.

A dix heures du soir, une salve d'artillerie a annoncé la représentation d'une pantomime intitulé : *Le bombardement de la ville de Lille.*

Les commissaires de Saint-Domingue au citoyen rédacteur du Journal intitulé : Nouvelles Politiques, Nationales & Etrangères.

Paris, le 10 août 1793, l'an 2^e. de la république.

Nous avons lu dans les derniers numéros de votre feuille des nouvelles peu satisfaisantes de la colonie de Saint-Domingue. Nous nous empressâmes à notre tour de vous communiquer ce que nos relations avec cette colonie nous ont mis dans le cas d'apprendre sur sa véritable position.

D'après ces lettres du 5 juin dernier & le rapport de passagers dignes de foi qui ont quitté la colonie à cette époque & sont maintenant à Paris, il résulte,

1^o. Que la colonie de Saint-Domingue commençoit à se remettre des ravages occasionnés par les ateliers rebelles, & que le nombre en étoit considérablement diminué; qu'il est vrai que dans le mois de mars, les rebelles ont surpris une colonne de citoyens qu'ils ont repoussés, mais que cet échec n'étoit que le résultat de l'ignorance de l'officier qui commandoit, ou celui des intrigues de Sonthonax, Polverel & Delbec, qui favorisent la révolte autant qu'il est en eux.

2^o. Que le général Gâlbaut étoit arrivé au Cap sur la frégate la *Concorde*; que tous les colons avoient senti le besoin de se rapprocher, en sorte que ce chef est devenu un centre d'activité autour duquel us se sont tous réunis; ce qui fait presager la cessation des fléaux qui desoloient Saint-Domingue. C'est ainsi qu'aux îles du Vent les colons, jusqu'alors divisés, se sont également réunis pour résister à l'ennemi qui descendoit sur les rivages.

3^o. Que le tremblement de terre qui a eu lieu le 25 mai, à 3 heures de l'après-midi, n'a produit d'autre effet au Cap, que de lezarder trois maisons, dont une seule a besoin de réparations. La chute de l'épave qui couronne la fontaine publique de la place d'armes du Cap, a été une nouvelle. Ce phénomène, assez fréquent dans ces contrées, produit souvent dans les villes des effets plus désastreux, sans nuire aux campagnes.

4^o. Enfin, que si les corsaires anglois ont pris quelques bâtimens français, soit de ceux qui se sont trouvés dans des îles, & sans protection, soit de ceux qui sont le cabotage, ils n'en ont pas moins respecté le pavillon américain. Saint-Domingue n'éprouve de dispute que celle du vin & autres approvisionnemens d'Europe, qui ne peuvent lui être portés par les bâtimens de l'Amérique du Nord.

Telle est, citoyen, la vérité des dernières nouvelles qui nous sont parvenues. Nous nous flatons que vous voudrez bien les leur en connaître.

(Signés) Les commissaires de Saint-Domingue, PAGE & LEGRAND.

Pour le citoyen BRULLEY, & comme secrétaire de la commission.

COMMUNE DE PARIS.

Du 9 août.

Le président a donné lecture de la lettre suivante, écrite de Dijon, le 4 août.

« Citoyens, le comité de sûreté de la commune de Dijon a intercepté une lettre timbrée de Fribourg, anonyme & sans date, sous deux enveloppes, l'une à l'adresse du directeur des postes du département de la Côte-d'Or, à Dijon; l'autre à celle du président de la convention; elle a paru, malgré ce, suspecte, a été déaichetée & communiquée par le comité au conseil-général de la commune, qui m'a chargé de vous en faire part. La voici :

« Citoyen président, une amnistie accordée aux émigrés & aux prêtres déportés, fera la preuve la plus sensible de l'affection de la convention nationale envers tous les Fran-

çois, lui conciliera tous les cœurs, honorerà l'humanité, » engagera à reconnoître la république, la cimentera, rendra la joie aux familles, ramènera la paix, l'union & la fraternité, ne fera de tous les sujets qu'un cœur & qu'une ame, gagnera & soumettra les esprits prévenus, attirera mille bénédictions sur vos opérations, & la reconnoissance fera éternelle. »

« Le conseil-général de la commune de Dijon a pensé que cette lettre n'est qu'une circulaire qui sera envoyée dans tous les départemens; que la précaution de l'adresser aux directeurs des postes, pour la faire passer au président de la convention, est on ne peut mieux prise; que le directeur l'envoyant à la seconde adresse, la fera timbrer du nom de la ville d'où elle partira, & pourra faire croire à la convention, si elle n'en est avertie, que ce vœu est celui des bons citoyens françois; tandis qu'il n'est au contraire que celui des plus implacables ennemis de la république. . . »

Signé, Jacques Tartelier, officier municipal.

Le conseil a arrêté mention civique au procès-verbal de la surveillance de la commune de Dijon, l'insertion aux affiches, avec cette déclaration du conseil: *point de grace.*

On a distribué aux membres de la commune du 10 août, une médaille en bronze du grand module, frappée pour commémorer les événemens de cette journée célèbre. D'un côté elle représente la Liberté sous la forme d'une femme, tenant d'une main un bâton surmonté du bonnet de la liberté; de l'autre un foudre, foulant aux pieds un sceptre brisé, une couronne renversée. . . Au bas est écrit: 10 août 1792. A l'exergue: *Exemple aux peuples.*

De l'autre côté, au haut, est un faisceau surmonté du bonnet de la Liberté, soutenu par deux Renommés, tenant chacun une palme à la main. On lit, au milieu, ces mots: *A la mémoire du glorieux combat du peuple françois contre la tyrannie, aux Tuileries. Au bas: Commune de Paris.*

L'aigle impérial, donné par la citoyenne Martez, a été accordé aux Belges réfugiés pour être traîné dans la boue demain il sera ensuite rapporté à la maison commune, pour être transformé en canon.

CONVENTION NATIONALE.

N. B. Dans la séance du vendredi 9 août, le citoyen Dorat-Cubieres, membre de la commune de Paris, écrit qu'il a composé, en l'honneur de Marat, un poème qu'il desire lire en présence de la convention: comme le citoyen Dorat-Cubieres n'est pas présent, l'on décrète l'impression de son poème.

Cambon annonce que jeudi prochain il se propose de faire connoître la situation actuelle de nos finances, & de présenter un projet de décret au moyen duquel la masse des assignats en circulation seroit diminuée de 2 milliards environ: comme ce projet est susceptible de discussion, & que cependant il importe que les dispositions n'en soient pas rendues publiques avant la décision, Cambon fait décréter que le projet sera imprimé, & que l'imprimeur sera tenu d'en interdire l'approche aux curieux ou intéressés.

(Présidence du citoyen Héraut-Séchelles).

Séance du dimanche 11 août.

Le peuple françois, dit Lacroix, nous a députés pour deux objets principaux, le jugement du despote, & la formation d'un plan de constitution. Le tyran a été jugé & puni; la royauté est tombée avec sa tête. La constitution vient d'être adoptée, le peuple vient de lui donner, au champ de Mars, la sanction la plus solennelle. Votre mission est

donc terminée. Vous n'ignorez pas les calomnies répandues sur votre compte.

On nous accuse de vouloir nous perpétuer : fermons la bouche à nous détracteurs. Décrétons que les départemens prendront, au plus vite, toutes les mesures préliminaires, ordonnées par la constitution, pour la formation des assemblées primaires, & notre remplacement.

Cette proposition est adoptée au milieu des plus vifs applaudissemens.

Un secrétaire invite les commissaires des assemblées primaires à se rassembler aux Jacobins, pour de-là se rendre au champ de Mars, & en rapporter le faisceau des départemens, & l'arche d'alliance, qui contient les procès-verbaux des assemblées primaires.

Rullé fixe la sollicitude de la convention sur la situation actuelle de la ville de Strasbourg, qui se trouve dénuée d'approvisionnement de tous genre, & particulièrement de grains & de farines. Cette disette provient des manœuvres de quelques officiers d'intelligence avec les fournisseurs, qui, pour accroître leurs profits, méloient du sable blanc avec les farines. Cette fraude a été découverte heureusement, & ces farines empoisonnées ont été jetées dans le Rhin. Heureusement aussi les coupables ont été arrêtés.

Rullé observe ensuite que l'armée du Rhin, en pouvant retirer les subsistances de Strasbourg, s'est vue forcée à épuiser celles de la place de Landau, qu'il assure être actuellement sans approvisionnement. Il termine par demander que la convention entente des députés extraordinaires de la commune de Strasbourg.

Avant de les admettre à la barre, l'assemblée entend la lecture d'une lettre des représentans du peuple à Strasbourg. Ils préviennent la convention de l'arrivée à Paris de deux députés des sections de cette ville. Ils exposent l'état de disette où se trouve l'armée, & où la ville se trouveroit bientôt elle-même, si l'on ne s'empresse d'y faire passer de prompts secours.

Pour ne point laisser manquer l'armée des grains nécessaires, tous les citoyens font les plus grands sacrifices, & retirent sur leurs approvisionnemens particuliers de quoi subvenir aux besoins publics. Tous, jusqu'aux moins fortunés, donnent des preuves de leur civisme. Une citoyenne, vivant de son revenu, vivant de son travail, rencontra un volontaire qui sortoit de l'hôpital, & qui étoit encore trop faible pour soutenir les fatigues d'un voyage & se trouvoit dénué de tout; elle le conduisit chez elle, lui donna une bonne nourriture, & a offert de le garder jusqu'à ce qu'il soit entièrement rétabli.

Après la lecture de cette lettre, les députés des sections de Strasbourg sont entendus à la barre. Ils confirment tout ce qu'ont dit Rullé & les commissaires de la convention, sur la situation de Strasbourg. Ils ajoutent seulement que les munitions manquent, au moins en partie, comme les autres approvisionnemens.

Les pétitionnaires entrant dans des détails qui ne doivent pas être rendus publics, Legendre se plaint de ce qu'ayant été au comité de salut public, qui, devant eux, a écrit aux commissaires de la convention, ils viennent publier des renseignemens, d'après lesquels le comité a pris des mesures, lorsqu'ils n'auroient dû le faire que dans le cas où le comité n'auroit pas pris ces mesures.

Bréard s'étonne de voir s'élever, contre des ministres patriotes, les réclamations que l'on portoit contre les ministres

du despotisme; il croit que la convention est trompée, n'importe par qui ni de quel côté; c'est pourquoi il demande que, dans deux fois 24 heures, le ministre de la guerre soit tenu de faire tenir au comité de salut public l'état actuel des approvisionnemens de nos places frontières, afin que celui-ci fasse connoître à la convention si le ministre peut la rassurer sur nos moyens de défense. Après quelques débats, la proposition est adoptée.

Un membre a rassuré la convention sur les approvisionnemens de Strasbourg; il a dit que deux jours après le départ des commissaires des sections, le maire de cette ville avoit tranquilisé les représentans du peuple, en les assurant que les inquiétudes alloient se dissiper, & qu'il étoit sûr que dans peu les grains seroient en abondance, & qu'il en arrivoit de toutes parts.

Les représentans du peuple, Gauthier & Dubois-Crancé écrivent au quartier-général, près de Bourg-en-Bresse, à la date du 6 août. qu'ils partent avec Kellermann pour se porter sur Lyon. Nous l'attaquerons vendredi matin, disent-ils, avec 20 mille républicains qui ont juré de mettre à la raison les rebelles qu'elle renferme, & d'y rétablir enfin le regne des loix.

A la lettre des commissaires est jointe une proclamation qu'ils ont envoyée dans Lyon. Ils préviennent les citoyens de cette ville qu'ils ne viennent que pour affranchir les patriotes du joug de l'oppression, & les arracher des mains de leurs bourreaux, qu'ils traiteront comme rebelles tous les individus qu'ils trouveront en armes dans les rues de la ville. Ils ordonnent aux autorités de cesser leurs fonctions, promettant de pourvoir à leur renouvellement, & assurant protection & appui à tous les vrais défenseurs de la liberté, qu'ils auront distingué de ceux qui l'assassinent. Ils terminent par menacer les rebelles de leur faire supporter les frais de l'expédition.

En exécution de l'arrêté des commissaires, le général a sommé les Lyonnais de lui ouvrir les portes de la ville, d'y laisser entrer tel nombre de troupes qu'il jugera convenable, & les menace d'un bombardement, s'ils veulent faire résistance.

Les commissaires à l'armée du Nord écrivent pour rendre compte d'un petit avantage remporté au village de Martigny. Les François y ont chargé quelques escadrons de cavalerie angloise, & les ont mis en déroute, en leur tuant 50 hommes.

Lacroix fait adopter la rédaction du décret qu'il a fait rendre pour la convocation des assemblées primaires.

La convention nationale, considérant que le corps législatif qui doit la remplacer, ne peut être formé que d'après les bases établies par les articles 22 & 23 de la constitution acceptée par le peuple françois, décrète ce qui suit :

Art. 1^{er}. Chaque commune de la république dressera, dans le plus bref délai, un état de la population effective, avec mention du nombre des citoyens ayant droit de voter.

II. Ces états seront adressés au plus tôt aux directoires de district, qui les feront passer aux départemens avec leurs observations, tant sur l'arrondissement prescrit par l'art. XXII de la constitution, pour l'élection d'un député au corps législatif, que sur la distribution des citoyens en nouvelles assemblées primaires, aux termes de la constitution.

III. Les directoires des départemens feront parvenir directement, & le plutôt possible, tous les états au comité de division de la convention nationale : ils y joindront leurs observations particulières.